AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1582025-DE
Reçu le 22/12/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Financement du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) – Avenant n°1 à la convention de partenariat financier

N° 158/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 07 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, MEDECIN, PRADO, TESSARIOL MM. BOZZELLI, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL
Madame SERRE-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame PRADO
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 18 décembre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : ARNAUNÉ Serge

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le projet d'extension et d'aménagement des locaux du Centre d'Incendie et de Secours prévu route de Condom a été autorisé par délibération N° 73-2020 en date du 08 octobre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1582025-DE
Reçu le 22/12/2025

La charge financière sera partagée entre le Conseil Départemental et le SDIS à hauteur des deux tiers et entre les Communes concernées pour le tiers restant.

L'estimation initiale de ce tiers revenant à la Commune de Nérac, a été arrêté, par délibération N° 83-2021 prise en séance du 30 novembre 2021 à 620 760.21€ H.T.

Par une requête déposée le 22 novembre 2022, une riveraine a tenté de faire annuler le Permis de Construire du futur Centre de Secours, démarche vaine qui a abouti au rejet de ses prétentions par décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 1er juillet 2025,

L'estimation du coût des travaux, datant de 2021, a évidemment souffert de ces quatre années de contentieux conduisant à l'ajustement présenté ci-après, en phase avec l'inflation en cours et les divers aléas d'approvisionnent.
C'est pourquoi il vous est demandé d'approuver le projet de conventionnement financier joint, prenant en compte l'augmentation du coût prévisionnel des travaux envisagés, portés dorénavant à 701 682,00€ HT,
soit 80 922,79 € H.T. supplémentaires.

Il est précisé que cette somme intervient au stade A.P.D. du projet (Avant-Projet Détaillé) sans pouvoir, de ce fait, être regardée comme définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Vu le jugement en date du 1er juillet 2025, déboutant l'administrée de son recours,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'augmentation du montant du soutien financier de la Commune de Nérac sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant prévisionnel représentant sa propre quote-part du tiers incombant aux Communes, comme évalué ci-dessus, au stade A.P.D., à hauteur de 701 682 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant financier à la convention prévue entre le Conseil départemental, le SDIS et les Communes concernées portant sur une augmentation de 80 922,79 € H.T soit 13% de plus que le montant initial.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État